

## **ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ENTREPRISES ARTISANALES DANS LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS**

**Thème** : « Circuit de la soumission aux appels d'offres et méthodologie d'élaboration des offres »

**Mardi 26 au mercredi 27 mars 2024**

Centre de formation de l'ANRMP, sis à Cocody-Riviera 3, Blvd Usher ASSOUAN, rue du  
Lycée Français

Sous la présidence de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), représentant Madame BAMBA Massanfi Epouse DIOMANDE, Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP, s'est tenu, les mardi 26 et mercredi 27 mars 2024, au Centre de formation de l'ANRMP, l'atelier de renforcement des capacités des entreprises artisanales dans le domaine des marchés publics, autour du thème « Circuit de la soumission aux appels d'offres et méthodologie d'élaboration des offres ».

Cet atelier dont les temps forts ont été marqués par les étapes de l'ouverture, du déroulement des travaux et de la clôture, a enregistré la présence de quarante-huit (48) participants, issus des entreprises artisanales membres de la Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire (CNMCI). Soit un taux de participation de 89%.

### **1. L'ouverture de l'atelier**

L'ouverture de cet atelier a enregistré l'allocution de Monsieur BAMBA Mory, Directeur Général de la CNMCI représentant Monsieur BAMBA Kassoum Président de la CNMCI et celle de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre.

Ouvrant la série des allocutions, Monsieur BAMBA Mory, a transmis à la Présidente du Conseil de régulation, les remerciements de Monsieur BAMBA Kassoum, Président de la CNMCI, pour l'organisation du présent atelier qui s'inscrit dans la droite ligne des missions de son Institution, à savoir, favoriser le développement et la compétitivité des artisans et entreprises artisanales.

Il a en outre rappelé les enjeux des présentes assises qui permettront aux entreprises artisanales de se familiariser avec les nouvelles dispositions du Code des marchés publics visant à faciliter leur participation aux appels d'offres.

Le Directeur Général de la CNMCI a clos son propos en invitant les participants à être assidus et attentifs durant ces deux (2) jours de travaux puis a réitéré ses remerciements à l'Organe de régulation pour son soutien dans le cadre du projet d'institution du Certificat d'Engagement à l'utilisation d'une Main d'œuvre Artisanale Formalisée (CEMAF).

A l'entame de son propos, Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre a traduit les salutations et les excuses de la Présidente du Conseil de régulation, absente pour des raisons indépendantes de sa volonté puis a souhaité au nom de celle-ci et du Conseil de régulation, la bienvenue aux participants dans les locaux de l'ANRMP.

Il s'est dit particulièrement heureux de la tenue de la présente session qui vient en réponse à une sollicitation formulée lors d'une visite de l'ANRMP au siège de la Chambre des métiers en 2023. L'objectif étant de présenter les voies et moyens d'améliorer leur accès aux marchés publics.

Poursuivant, le Vice-Président de l'ANRMP a relevé qu'au regard des opportunités liées aux besoins de l'Administration et des mesures incitatives offertes par le Code des marchés publics aux PME et entreprises artisanales en matière de marchés publics, il était important pour l'Organe de régulation de mettre en œuvre cet atelier de renforcement de capacités à l'intention des artisans.

Après avoir exprimé toute sa joie pour la forte mobilisation des artisans qui démontre leur grand intérêt pour les marchés publics, Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre a invité les participants à suivre avec grand intérêt les thématiques abordées en vue de tirer le meilleur du présent cadre d'échanges, puis a déclaré ouvert l'atelier de renforcement des capacités des entreprises artisanales dans le domaine des marchés publics

## **2. Le déroulement des travaux**

Les travaux de l'atelier se sont déroulés sur deux (2) journées, articulées chacune autour de deux (2) présentations animées par Messieurs N'GUESSAN César Chef de Division à l'ANRMP et ODOUA Hervé, Cadre à l'ANRMP, comme suit :

### **2.1. Module 1 : Missions, Organisation et Fonctionnement de l'ANRMP**

Aux termes de ce module portant sur les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'ANRMP, le formateur a d'abord exposé les principales missions de cet organe qui se résument en six (6) points, à savoir, la définition des politiques en matière de marchés publics, la définition des stratégies de formation dans le domaine des marchés publics, la réalisation des études sur la commande publique, la conduite des audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés, la gestion des recours non juridictionnels, le prononcé des sanctions pour violation de la réglementation des marchés publics notamment en cas d'irrégularité. Il a, en outre, précisé que ces missions sont mises en œuvre conformément à l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, puis a indiqué le cadre organique de la régulation.

Le formateur a ensuite présenté les principales articulations de la structuration opérationnelle de l'ANRMP du point de vue de la composition et du fonctionnement du Conseil de régulation et du Secrétariat Général.

L'exposant a conclu cette communication par des conseils pratiques et une invitation des participants recourir au numéro vert de l'ANRMP en cas de besoin d'informations ou pour des dénonciations, le cas échéant.

### **2.2. Module 2 : Mesures du Code des marchés publics en faveur des entreprises artisanales**

La présentation des mesures du Code des marchés publics en faveur des entreprises artisanales a été articulée autour de trois (3) parties.

Dans la première le formateur a passé en revue les mesures générales du Code des marchés publics visant à améliorer l'accès des PME aux marchés publics. Citant entre autres, l'introduction des procédures concurrentielles simplifiées, les marges de préférence en cas de sous-traitance d'une part significative du marché à une PME locale et le paiement direct du sous-traitant.

La seconde partie de la présentation a permis d'exposer les mesures spécifiques du Code des marchés publics en faveur des entreprises artisanales. Pour ce faire, le formateur a indiqué que ces mesures visent l'accroissement de l'offre d'opportunités d'affaires, en adéquation avec la capacité financière des entreprises artisanales. Au nombre de ces mesures, il a cité la préférence en faveur de la sous-traitance dans les marchés des collectivités, la dispense de la fourniture de la garantie de bonne exécution pour les entreprises du régime d'imposition

synthétique inscrites à la Chambre des métiers et la marge de préférence en cas de sous-traitance à une entreprise artisanale.

Cette communication s'est terminée par la présentation des outils d'information sur les marchés publics ainsi que les supports de publication desdits outils repartis en deux catégories, à savoir, les supports nationaux et les supports internationaux.

### **2.3. Module 3 : Procédures concurrentielles simplifiées de passation des marchés publics**

Ce module a permis de présenter la typologie des procédures concurrentielles simplifiées et les modalités respectives de leur mise en œuvre.

En guise d'introduction, le formateur a indiqué que le Code des marchés publics prévoit plusieurs modes de passation des marchés au nombre desquelles, les procédures dites classiques que sont l'appel d'offres ouvert (procédure de référence), l'appel d'offres restreint, le gré à gré ou entente directe, sélection de consultants (procédures dérogatoires). Ces procédures concernant les opérations dont les montants des crédits budgétaires sont de 100 000 000 F CFA et plus pour les Ministères, Institutions, EPN, SODE, Projets et de 30 000 000 F FCFA et plus pour les Collectivités Territoriales. Poursuivant, il a relevé que pour les crédits budgétaires en dessous des seuils de référence suscités, le Code des marchés publics prévoit des procédures concurrentielles simplifiées.

Il a ensuite passé en revue les quatre (4) procédures simplifiées existantes que sont la Procédure Simplifiée d'entente Directe (PSD), la Procédure Simplifiée de demande de cotation (PSC), la Procédure Simplifiée à compétition limitée (PSL) et la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO), a précisé les modalités de mise en œuvre de chacune d'elle, avant de souligner que ces procédures sont les plus adaptées aux entreprises artisanales.

Ce module a été ponctué de quelques exercices pratiques qui ont permis aux participants de mettre en lien les activités artisanales et les marchés publics.

### **2.4. Module 4 : Contenu des dossiers-types de consultation allégé**

Dans ce dernier module, le formateur a présenté la structure et le contenu des dossiers types allégés. Il a souligné que ces dossiers sont applicables dans le cadre des procédures concurrentielles simplifiées, en matière de travaux, de fournitures, de services courants et de prestations intellectuelles.

Pour chaque dossier type, le formateur la description des différentes sections a été donné, tout en mettant l'accent sur les modalités de leur utilisation.

La communication s'est terminée par la formulation de conseils d'usages à l'endroit des représentants des entreprises artisanales en vue de leur permettre d'élaborer des dossiers de soumissions compétitifs.

#### **La synthèse des échanges :**

Les échanges menés au cours des travaux ont porté, entre autres points, sur :

- Sensibiliser davantage les acteurs sur l'utilisation du registre de métier ;
- Mener la réflexion sur la possibilité d'avoir accès aux factures normalisées sur la base du registre de métier ;
- Réviser la clause relative au calcul des charges sociales dans les dossiers de consultation pour les services courants en vue de faciliter l'accès des entreprises artisanales aux marchés publics ;
- Rendre disponible le référentiel des prix.

L'atelier a fait l'objet d'une évaluation par les participants et une documentation composée de l'ordonnance sur l'ANRMP, du Code des marchés publics, du recueil des sept (7) décrets d'application dudit Code, du code de déontologie des acteurs de la commande publique et des supports de présentations en version numérique, a été mise à la disposition de l'ensemble des participants.

### **3. La clôture de l'atelier**

Au terme de l'atelier, Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation (SGA-DPF) de l'ANRMP, a, au nom de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président de l'ANRMP, félicité les participants pour leur assiduité et leur mobilisation à cet atelier. Il a, en outre, exhorté les entreprises artisanales à participer aux appels d'offres en exploitant les opportunités offertes par la réglementation des marchés publics. Monsieur SOUMAHORO a également encouragé celles-ci à avoir recours au numéro vert de l'ANRMP pour obtenir des informations ou dénoncer les pratiques frauduleuses, le cas échéant, en vue de contribuer à l'amélioration du climat des affaires. Le SGA-DPF a réitéré la disponibilité de l'ANRMP à accompagner le secteur privé et les entreprises artisanales en particulier puis a déclaré clos l'atelier de renforcement des entreprises artisanales dans le domaine des marchés publics.

**Fait à Abidjan, le 27 mars 2024**

**L'atelier**